N° 2000-5123 - urbanisme, habitat et développement social - Villeurbanne - ZAC "Charpennes-Wilson" - Arrêt du plan d'aménagement de zone modificatif avant enquête publique - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC "Charpennes-Wilson" à Villeurbanne, son nouveau programme d'équipements publics (PEP) et son nouveau bilan financier.

Les principales modifications consistaient à la prise en compte de la requalification du front bâti de la place Wilson et de la création d'un parc public de 8 000 mètres carrés environ au cœur de la ZAC.

Ce dernier étant prévu avec une partie en pleine terre et une partie sur la couverture de parcs de stationnement enterrés, il a été imposé dans le règlement de la ZAC que le niveau de la dalle de couverture desdits parcs devrait se situer en dessous du niveau du sol fini sur rue.

Cette disposition a été prise afin de ne pas contrecarrer l'aménagement du futur parc public dont un tiers de la surface se situe au-dessus de parcs de stationnement enterrés.

Cette prescription a été étendue à l'ensemble de la ZAC.

Or, lors de l'arrêt du projet de révision n° 4 du plan d'occupation des sols (POS), le conseil de Communauté a autorisé, sous certaines réserves, dans le cas de construction de parcs de stationnement en sous-sol, un dépassement de la dalle de couverture du niveau supérieur de 1,20 mètre par rapport au niveau du sol naturel d'origine.

Aussi, il vous est proposé d'harmoniser, dès à présent, le règlement de la ZAC au projet arrêté du plan d'occupation des sols, sauf pour l'îlot B de la ZAC où est prévu le parc public, et ce, pour faciliter les dernières commercialisations à intervenir sur les autres îlots de la ZAC.

Les modifications envisagées ne remettant pas en cause l'économie générale de la ZAC, la procédure de modification a été conduite sans association des services de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 dudit code.

Le conseil municipal de Villeurbanne doit délibérer sur ce dossier le 22 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu les dispositions des articles L 311-4 -5° alinéa- et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 22 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le PAZ modificatif de la ZAC "Charpennes-Wilson" à Villeurbanne, pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,